

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/375 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS FEADER
AFFECTES AUX GROUPEMENTS D'ACTION LOCALE
(LEADER)**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Pierre-José FILIPPETTI, Antoine POLI, Pascale SIMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 1303-2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement CE n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n° 1968/2005 du Conseil,
- VU** la décision n° C 2015-6869 du 6 octobre 2015 de la Commission Européenne portant agrément du programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 13/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n° 15/217 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** la convention CTC-ODARC (OP) relative à la gestion des dispositifs et mesures PDRC 2015-2020 par l'organisme payeur en date du 30 novembre 2015,
- VU** le choix de stratégies de développement effectué par le Comité Régional de Sélection LEADER,
- VU** la délibération n° DEL1600532 CE du Conseil Exécutif en date du 10 mars 2016 approuvant la sélection des stratégies de développement,
- VU** la délibération n° DEL 1600839 CE du Conseil Exécutif en date du 18 avril 2016 approuvant le montant des crédits affectés aux GAL

LEADER pour la mise en œuvre de leur stratégie locale de développement,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT le courrier du Président de l'Association LEADER France adressé au Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 7 février 2019 faisant état des difficultés de mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 au niveau français,

CONSIDERANT que la date de fin d'engagement des crédits FEADER par l'organisme payeur est fixée au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT la situation administrative et financière critique du Groupement d'Action Locale « Centre Corse » et du Groupement d'Action Locale « Una Terra Dui Mari »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE que le Groupement d'Action Locale « Centre Corse » et le Groupement d'Action Locale « Una Terra Dui Mari » sont dans l'incapacité de répondre favorablement aux exigences de programmation de la mesure LEADER dans leurs territoires respectifs.

ARTICLE 2 :

AFFIRME son soutien à toute mesure permettant d'assurer la poursuite des projets envisagés sur les territoires pour la période correspondant à la programmation 2014-2020.

ARTICLE 3 :

PREND ACTE de la nécessité d'établir une nouvelle répartition des

crédits FEADER affectés aux Groupements d'Action Locale.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à redéployer ces crédits.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout document relatif à ce redéploiement.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL
DE LA CORSE (PDRC) - NOUVELLE REPARTITION DES
CREDITS FEADER AFFECTES AUX GROUPEMENTS
D'ACTION LOCALE (LEADER)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis janvier 2016, le soutien aux dynamiques territoriales, particulièrement en faveur de l'intérieur et de la montagne s'est manifesté par plusieurs décisions majeures de l'Assemblée de Corse, démontrant notre souci commun de tenir compte des difficultés de ces territoires, mais aussi de mettre en exergue leurs potentialités et leurs atouts. Cet objectif partagé s'est également prolongé par une concertation continue et fructueuse avec les acteurs de nos territoires, qu'ils soient élus ou membres de la société civile.

La réactivation du Comité de Massif, trop longtemps en sommeil, la reconnaissance de la notion d'Ile-Montagne dans les règles et dans les faits, la décision de redynamiser les territoires au travers de l'ensemble des dispositifs et programmes, qu'ils soient ou non de l'initiative de la Collectivité de Corse, sont autant de rappels nécessaires démontrant la volonté du Conseil Exécutif de Corse en termes d'appuis et de soutiens aux territoires de l'intérieur.

Parmi les programmes et les actions mises en œuvre, le Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 (PDRC) pour lequel la Collectivité de Corse assure le rôle d'Autorité de Gestion et l'ODARC celui d'Organisme Payeur du FEADER depuis 2007, est un instrument essentiel de soutien aux activités agricoles, sylvicoles et à l'essor des territoires ruraux.

La Commission européenne avait décidé d'intégrer l'initiative LEADER dans les programmes de développement rural européens à partir de 2007, ce qui explique en effet que depuis cette date, il revient à l'Autorité de Gestion et à l'Organisme Payeur du PDRC, donc la CdC et l'ODARC, de sélectionner, suivre, et contrôler les Groupements d'Action Locale, organes locaux de mise en œuvre de l'initiative LEADER.

Au printemps 2016, 8 GAL ont ainsi été sélectionnés et une enveloppe de FEADER consacrée à la mise en place de LEADER a été établie à hauteur de plus de 8,5 M€, soit, en prenant en compte la participation de la CdC un montant total de 10,4 M€ attribué à la démarche.

La Collectivité de Corse avait à l'époque sélectionné les 8 GAL ayant présenté une candidature afin de permettre à LEADER de couvrir l'ensemble du territoire insulaire.

Ci-dessous le tableau des montants prévus initialement :

Territoires	Feader		CdC
Corse orientale	1 281 125,00 €	15 %	280 246,19 €
Sud Corse	1 219 535,71 €	14 %	266 773,53 €

Castagniccia - Mare è Monti	1 157 946,43 €	14 %	253 300,87 €
Pays Ajaccien	1 096 357,14 €	13 %	239 828,21 €
Balagne	1 034 767,86 €	12 %	226 355,54 €
Taravu	973 178,57 €	11 %	212 882,88 €
Una Terra Dui Mari	911 589,29 €	11 %	199 410,22 €
Centre Corse	850 000,00 €	10 %	185 937,56 €

1) **DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE**

Pour les GAL Pays d'Ajaccio, Pays de Balagne, Corse Orientale, Taravu-Sartinese, Castagniccia-Mare è Monti et Sud-Corse, les conventions ont été signées en 2018 et s'appliquent depuis, avec à ce jour, des dépenses validées ou en cours de proposition aux instances de délibération représentant un total de 4 878 179,64 €.

Cependant, deux conventionnements n'ont pu être formalisés pour les GAL Centru di Corsica et Una Terra Dui Mari (ex. GAL des 2 Massifs).

Ces deux structures, qui faisaient déjà partie des territoires sélectionnés pour la période 2007-2013, ont présenté, de manière différente et à des degrés divers, des dysfonctionnements notables.

Le GAL des Deux Massifs, sous statut associatif, a connu sur la précédente programmation un différend qui a grandement compromis son fonctionnement.

Son redémarrage est de ce fait intervenu en fin de période, dans des délais trop contraints pour permettre l'expression d'une gouvernance affirmée.

Ainsi, le Comité de programmation du GAL ne s'est presque jamais réuni physiquement, la programmation des dossiers étant réalisée quasi-exclusivement en consultation écrite.

Les résultats financiers du GAL ont été les plus mauvais de la période 2007-2013 pour la Corse (28 % de paiement, contre une moyenne de 69 % pour les autres GAL), reflétant l'absence de portage local de la stratégie de la structure.

Dès lors, bien que sélectionné mais ayant perdu la dynamique qui caractérisait son fonctionnement et plus encore son portage, le GAL n'a pas été en mesure de se relancer sur la programmation 2014-2020.

L'unique demande de sa part portée à la connaissance de l'autorité de gestion date de juillet 2015 et concerne les dépenses engagées pour le soutien préparatoire à la sélection des GAL, pour un montant de 19 900 €.

La procédure de paiement n'a pu aboutir.

Le GAL Centre Corse est également sous statut associatif, non lié aux collectivités locales.

Très vite, des problèmes de trésorerie sont apparus car la structure ne possède pas de trésorerie propre.

Le bilan du GAL Centre Corse a néanmoins été honorable avec 85 % de programmation et 66 % de paiement pour 55 dossiers, contre une moyenne de 93 % de programmation et de 69 % paiement.

Cependant, pour des raisons tant de trésorerie que de gestion administrative (l'animatrice du GAL ayant fait l'objet d'un licenciement économique en juillet 2015), le solde du fonctionnement des années 2014 et 2015 n'a pu être payé et les avances versées non justifiées ont fait l'objet d'ordres de reversement par l'OP ODARC pour un montant final de 53 008 €.

L'émission des ordres de reversement par l'Organisme Payeur ODARC - qui est une obligation réglementaire - ne permet pas au GAL Centre Corse de fonctionner.

Pour pallier cette difficulté, la Communauté de Communes Pasquale Paoli a délibéré en décembre 2018 pour devenir structure porteuse du GAL Centre Corse et conventionner avec la Communauté de Communes Centre Corse mais la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance semble incompatible avec les délais impartis.

En effet, les GAL sont soumis aux obligations suivantes :

- transmettre les informations nécessaires aux derniers engagements comptables et juridiques avant le 30 octobre 2020, avec une date limite fixée au 30 avril 2023 pour les derniers justificatifs de paiement.
- fournir à l'AG leurs besoins en autorisations d'engagement au plus tard le 31 décembre de l'année N-1, **soit avant le 31 décembre 2019**.

Ainsi, y compris en cas de règlement des difficultés internes rencontrées par les deux structures, le temps nécessaire à l'élaboration des fiches actions, puis à la formalisation des conventions, repousserait nécessairement jusqu'en fin 2019 l'activation des GAL, ne laissant que peu de temps pour une quelconque animation.

2) PERSPECTIVES NOUVELLES

Pour l'heure, aucune aide financière ne saurait lever les problèmes structurels que connaissent les deux GAL Centre Corse et Una Terra Dui Mari.

Pour autant, un dysfonctionnement pérenne pourrait à termes avoir des conséquences sur l'ensemble des GAL, voire sur le PDRC dans son ensemble.

En matière européenne, la sélection est devenue la règle et précède tout autre argument.

Les responsabilités de notre collectivité se sont en effet accrues en même temps que les règles de mise en œuvre se sont complexifiées et durcies au plan européen.

C'est dans ce contexte contraint que nous avons aujourd'hui pour mission à la fois de favoriser, grâce aux Groupements d'Action Locale, l'émergence des projets de développement rural sur le territoire d'un EPCI ou organisé en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), mais aussi de répondre scrupuleusement aux obligations européennes en matière de gestion, de contrôle, de suivi et de paiement dans un contexte de raréfaction des financements, et comme vous le savez, d'une tentation de remise en cause des fonds européens par certains Etats-membres.

Cette équation nous engage à ne pas nous exonérer de précautions juridiques et administratives, qui, si elles ne sont pas prises, pourraient nous amener, non seulement à perdre des crédits européens, mais surtout à récupérer auprès des bénéficiaires des sommes importantes, sans compter les éventuelles corrections financières qui pourraient peser sur eux faute d'un encadrement juridique strict de leurs actions. Cela s'est déjà produit, le risque pèse encore. Il conviendrait de s'en prévenir.

Pour éclairer le propos, il est possible de s'appuyer sur la situation globale qui entoure la mise en œuvre de LEADER en Europe et en France.

Au niveau de la France tout d'abord, la presse spécialisée et la presse quotidienne régionale se font l'écho de la lourdeur et de la lenteur dans la mise en œuvre de la programmation ou de la signature des conventions.

Thibault Guignard, président de LEADER France, a alerté à de nombreuses reprises le gouvernement sur le risque de perte de crédits que pouvait faire encourir des procédures de signatures et de contrôle a priori des conventions avec les GAL. Nous subissons ici également cet état de fait.

Mais, malgré le retard, nous avons un motif de satisfaction quant à l'issue de la programmation des projets des territoires concernés. En effet, nous disposons d'un Organisme Payeur, l'ODARC, qui est un outil de notre collectivité. La rigueur dont l'OP ODARC fait preuve est un gage de réussite pour les prochains mois, dans le sens où l'on essaie de sécuriser plus qu'ailleurs le cadre dans lequel les GAL pourront sélectionner les projets de leur territoire.

Le constat tiré au plan français est qu'à ce jour, comme en Corse, très peu de paiements ont été réalisés, que des difficultés persistent entre les régions françaises et leur organisme payeur, l'Agence des Services de Paiement, et que vraisemblablement ces difficultés tarderont à être surmontées.

Au plan général européen, LEADER est clairement ciblé comme une politique à risques par la Commission Européenne. Tous les corps de contrôles ont pour consigne nette de vérifier les dossiers concernés.

La Commission Européenne a d'ailleurs effectué un contrôle ciblé sur LEADER 2007-2013 en France. De nombreuses anomalies ont été constatées. Pour l'instant, même si rien n'est acté définitivement, un remboursement par la France de certaines sommes payées au titre de LEADER n'est pas à exclure.

Pour cette nécessité d'extrême vigilance dans l'administration de l'initiative LEADER mais également dans le but de consommer l'ensemble des crédits délégués à ce titre, il pourrait être envisagé de redéployer l'enveloppe de 2 146 937,07 € qui avait été initialement attribuée aux deux GAL Centre Corse et Una Terra Dui Mari, lesquels n'ont jamais fonctionné depuis 2014.

Les crédits ainsi dégagés permettraient de soutenir les actions d'autres GAL demandeurs.

3) PALLIER LA DESAFFECTATION DE CREDITS LEADER PAR DES AIDES SECTORIELLES EN FAVEUR DES TERRITOIRES CONCERNES

Nous savons néanmoins, pour avoir appris du passé, que les difficultés persistent pour certains territoires et nous nous efforçons avec eux de résoudre les problèmes qu'ils rencontrent en termes de gouvernance ou d'ingénierie de projets.

Nous devons ainsi, en confiance mutuelle, résoudre ces difficultés, du côté des services, en renforçant les moyens dédiés à l'accompagnement des territoires, et pas uniquement pour la mise en œuvre de LEADER.

Les services de la Collectivité de Corse sont mobilisés, à la fois pour accompagner les GAL mais aussi pour favoriser l'émergence de projets de territoires, en tenant compte également de leur complémentarité avec le CPER et le Fonds Montagne.

Aussi, s'il paraît possible d'envisager le redéploiement des crédits LEADER sur le territoire insulaire, les moyens à disposition pour compenser la désaffectation de ces crédits nécessitent d'être repérés .

Les stratégies proposées par les deux GAL s'établissent comme suit :

- Una Terra Dui Mare :
 - recherche de l'amélioration de l'articulation du lien urbain/rural, par le développement d'une offre touristique globale (circuits découverte, patrimoine, promotion touristique coordonnée, actions en faveur des producteurs locaux, services à la population dans les secteurs ruraux)
 - accompagnement innovant de l'entrepreneuriat rural à destination notamment des jeunes et des populations en situation de précarité (développement de nouvelles formes d'entrepreneuriat et renforcement d'activités liées aux savoir-faire traditionnels)
- Centre Corse :
 - Favoriser l'émergence et le développement d'activités en vue d'une économie locale équilibrée / Améliorer la compétitivité
 - Valoriser les atouts des espaces ruraux/ Mettre en valeur les ressources du territoire
 - Faciliter la vie quotidienne des populations
 - Organiser et animer les territoires

Les délais sont clairement trop contraints pour envisager que les deux GAL puissent porter une dynamique apte à soutenir des actions d'envergure réalisées sur des territoires structurés et avec des acteurs organisés.

Néanmoins, les mesures aptes à pallier les manques en ce domaine existent.

Ainsi , une attention toute particulière sera apportée à l'exécution du contrat de ruralité, signé avec la Communauté de Communes du Cap-Corse.

Les objectifs communs de valorisation touristique, patrimoniale, et de soutien aux services de base, sont également susceptibles d'être couverts par des dispositifs de droit commun extérieurs à LEADER, relevant des directions sectorielles (Patrimoine, Fonds montagne, aide aux communes avec notamment le fonds de

territorialisation...) ou du PDRC (mesures 7 du PDRC : sentiers du patrimoine, services de base...).

Enfin, pour le volet de l'accompagnement de l'activité économique, en l'absence d'AAP pour Cors'Eco Solidaire 2, deux dispositifs pourraient être mobilisables sur la période.

Il s'agit de « impresa si » et « Pattu impiegu », qui apportent aux porteurs de projet les possibilités suivantes :

- Impresa si porte sur des aides directes aux entreprises et aux porteurs de projet en phase de création, développement ou reprise-transmission
- « U Pattu Impiegu » permet la rationalisation des dispositifs et des aides à l'emploi par la création d'une Plateforme territoriale emploi et d'une aide unique à l'emploi.

La plupart des actions portées par les deux GAL peuvent être couvertes par des dispositifs de droit commun.

Ainsi, que ce soit pour des raisons de prudence, de probabilités de consommation ou encore de soutien aux territoires, il apparaît souhaitable de redéployer les crédits initialement affectés aux GAL Centre Corse et Una terra Dui Mari.

Des opportunités de programmation existent pour plusieurs territoires et les GAL, notamment ceux de Corse Orientale et de Balagne, ont exprimé des besoins afin d'être en mesure de soutenir les nombreuses actions qui sont proposées.

Le redéploiement des crédits initialement affectés à ces deux structures porte sur 1 761 589,29 € de crédits FEADER, soit une enveloppe globale de 2 146 937,06 € que les autres GAL sont d'ores et déjà en mesure de programmer.

Clé de répartition :
$$\frac{\text{taux de répartition initial du GAL} \times 2\,146\,937,06 \text{ €}}{79}$$

Les montants redéployés s'établiraient alors comme suit :

Corse orientale :	$15 \times 2\,146\,937,06 / 79 = 407\,646,27 \text{ €}$
Sud Corse :	$14 \times 2\,146\,937,06 / 79 = 380\,469,86 \text{ €}$
Castagniccia :	$14 \times 2\,146\,937,06 / 79 = 380\,469,86 \text{ €}$
Pays Ajaccien :	$13 \times 2\,146\,937,06 / 79 = 353\,293,44 \text{ €}$
Balagne :	$12 \times 2\,146\,937,06 / 79 = 326\,117,02 \text{ €}$
Taravu :	$11 \times 2\,146\,937,06 / 79 = \underline{298\,940,61 \text{ €}}$
	2 146 937,06 €

Au vu des projets déjà engagés et des perspectives de programmation, les crédits disponibles pourront ainsi être consommés dans les délais impartis.

Un effort particulier sera apporté pour l'intensification de l'accompagnement et de l'animation et le service Développement de l'Intérieur et de la Montagne de la Direction de l'Attractivité et des Dynamiques Territoriales se dotera d'une organisation appropriée en lien avec la Direction des Affaires Européennes et Internationales et l'OP ODARC pour faire du déploiement de l'initiative LEADER l'une

de ses principales priorités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.